

L'identité de la personne qui appelle est protégée par la loi.

Les travailleurs sociaux peuvent collaborer avec l'adulte afin d'adopter une approche acceptable pour l'adulte, dans le respect de sa culture, de sa langue, de ses croyances, de ses valeurs et en tenant compte des réseaux de soutien à sa disposition.

Les travailleurs sociaux travailleront de concert avec l'adulte, les membres de la collectivité et les organismes en place afin de s'assurer que l'intervention est aussi discrète que possible tout en se souciant de la sécurité de l'adulte. L'adulte est toujours considéré comme capable de prendre des décisions, sauf preuve du contraire. Dans certains cas d'exception très sérieux, les travailleurs sociaux peuvent demander une ordonnance de la cour afin de protéger l'adulte.

Les adultes ont le droit de refuser certains services, s'ils sont en mesure de comprendre la portée de leurs décisions. Ils peuvent choisir de courir des risques. Les travailleurs sociaux les appuieront quelle que soit leur décision.

Les travailleurs sociaux de la Section des services aux personnes âgées — Protection des adultes peuvent être joints durant les heures normales, du lundi au vendredi.

Si vous avez des raisons de croire qu'une personne adulte est en danger en raison de la négligence ou des mauvais traitements dont elle est victime, communiquez avec la GRC.

Pour communiquer avec la Section des services aux personnes âgées — Protection des adultes, composez le numéro suivant :

À Whitehorse : 456-3946
Sans frais : 1-800-661-0408, poste 3946

À l'extérieur de Whitehorse, communiquez avec votre travailleur social régional.

- Carcross : 821-2920
- Carmacks : 863-5800
- Dawson : 993-7890
- Faro : 994-2749
- Haines Junction : 634-2203
- Mayo : 996-2283
- Old Crow : 966-3124
- Pelly Crossing : 537-3300
- Ross River : 969-3200
- Teslin : 390-2588
- Watson Lake : 536-2232

Nous offrons également des ateliers.

Les personnes qui communiquent avec nous au sujet des services de consultation n'ont pas à donner leur identité, ni à dire où elles se trouvent, ni à nommer la personne qui les préoccupe.

Pour en savoir davantage :
hss.gov.yk.ca/fr/seniorservices.php



Avril 2016
ISBN 978-1-55362-759-3-

Venir en aide aux personnes âgées ou handicapées

*Nous ne sommes pas toujours témoins des mauvais traitements, mais nous savons quand **quelque chose ne tourne pas rond...***



L'identité de la personne qui appelle est protégée par la loi.

Les travailleurs sociaux peuvent collaborer avec l'adulte afin d'adopter une approche acceptable pour l'adulte, dans le respect de sa culture, de sa langue, de ses croyances, de ses valeurs et en tenant compte des réseaux de soutien à sa disposition.

Les travailleurs sociaux travailleront de concert avec l'adulte, les membres de la collectivité et les organismes en place afin de s'assurer que l'intervention est aussi discrète que possible tout en se souciant de la sécurité de l'adulte. L'adulte est toujours considéré comme capable de prendre des décisions, sauf preuve du contraire. Dans certains cas d'exception très sérieux, les travailleurs sociaux peuvent demander une ordonnance de la cour afin de protéger l'adulte.

Les adultes ont le droit de refuser certains services, s'ils sont en mesure de comprendre la portée de leurs décisions. Ils peuvent choisir de courir des risques. Les travailleurs sociaux les appuieront quelle que soit leur décision.

Les travailleurs sociaux de la Section des services aux personnes âgées — Protection des adultes peuvent être joints durant les heures normales, du lundi au vendredi.

Si vous avez des raisons de croire qu'une personne adulte est en danger en raison de la négligence ou des mauvais traitements dont elle est victime, communiquez avec la GRC.

Pour communiquer avec la Section des services aux personnes âgées — Protection des adultes, composez le numéro suivant :

À Whitehorse : 456-3946
Sans frais : 1-800-661-0408, poste 3946

À l'extérieur de Whitehorse, communiquez avec votre travailleur social régional.

- Carcross : 821-2920
- Carmacks : 863-5800
- Dawson : 993-7890
- Faro : 994-2749
- Haines Junction : 634-2203
- Mayo : 996-2283
- Old Crow : 966-3124
- Pelly Crossing : 537-3300
- Ross River : 969-3200
- Teslin : 390-2588
- Watson Lake : 536-2232

Nous offrons également des ateliers.

Les personnes qui communiquent avec nous au sujet des services de consultation n'ont pas à donner leur identité, ni à dire où elles se trouvent, ni à nommer la personne qui les préoccupe.

Pour en savoir davantage :
hss.gov.yk.ca/fr/seniorservices.php



Avril 2016
ISBN 978-1-55362-759-3-

Venir en aide aux personnes âgées ou handicapées

*Nous ne sommes pas toujours témoins des mauvais traitements, mais nous savons quand **quelque chose ne tourne pas rond...***



Le rôle de la Section des services aux personnes âgées — Protection des adultes est d'appuyer les adultes dans leurs décisions, quelles qu'elles soient. Les limites de notre participation sont établies par l'adulte concerné.

Qui maltraite des personnes âgées ou handicapées?

La plupart du temps, il s'agit d'une connaissance : un conjoint¹, un parent, un ami ou un fournisseur de soins. Cependant, il arrive que ce soit des étrangers ou des entreprises.

Qu'entend-on par mauvais traitements?

On appelle mauvais traitement à l'endroit d'un adulte tout acte délibéré visant à lui faire du mal physiquement ou mentalement ou à lui causer des pertes ou des dommages financiers. Dans la plupart des cas, les mauvais traitements touchent plusieurs de ces aspects, à divers degrés.

Qu'entend-on par négligence?

La négligence est le fait de ne pas donner à une personne les soins, l'assistance, l'attention ou les conseils requis, de sorte qu'elle souffre ou pourrait souffrir de sérieux dommages physiques, psychologiques ou émotionnels ou subir d'importantes pertes financières.

Qu'est-ce que la négligence de soi?

La négligence de soi, pour un adulte, est le fait de ne pas prendre soin de sa propre personne, ce qui lui cause ou pourrait lui causer à court terme de graves dommages physiques ou psychologiques ou lui faire subir d'importantes pertes financières.

Comment savoir qu'une personne est victime de mauvais traitements ou de négligence?

Un des signes les plus évidents est **l'ISOLEMENT**. Parmi les autres signes, on trouve la dépression, la peur, l'anxiété, la réclusion, des blessures inexplicables, des besoins fondamentaux non comblés, des changements en ce qui a trait à l'hygiène ou aux habitudes et l'incapacité financière de maintenir son mode de vie habituel.

Comment lui apporter votre aide?

- Parlez seul à seul avec l'adulte, dans un endroit où cette personne se sentira en sécurité (c.-à-d. loin de son « agresseur »).
- Dites-lui gentiment quelles sont vos inquiétudes et offrez-lui votre aide.
- Croyez ce que cette personne vous dit et demandez-lui si elle veut de l'aide.
- Écoutez-la, soutenez-la et dites-lui qu'il y a de l'aide et qu'elle n'est pas seule.
- Informez-vous au sujet des mauvais traitements et des ressources disponibles. Offrez-lui de l'aider à établir un plan pour assurer sa sécurité.
- Ne la jugez pas et ne niez pas qu'elle soit victime de mauvais traitements.
- Soyez patient et cherchez du soutien pour vous-même également.

Certains adultes ne sont pas en mesure de demander de l'aide parce que leur liberté est restreinte par des moyens physiques ou chimiques ou encore parce qu'ils souffrent d'un trouble de santé ou d'un handicap physique ou intellectuel.

Une loi visant la protection des adultes et la prise de décisions les concernant a été adoptée en 2005. Cette loi prévoit entre autres le soutien et la protection des personnes âgées ou handicapées qui sont victimes de mauvais traitements ou de négligence et qui ne peuvent aller chercher de l'aide elles-mêmes.

La Section des services aux personnes âgées — Protection des adultes de Whitehorse et les travailleurs sociaux régionaux (dans les collectivités rurales) ont l'obligation de donner suite aux signalements de cas de mauvais traitements, de négligence et d'offrir leur soutien.



1. Dans le présent document, les expressions désignant des personnes visent à la fois les hommes et les femmes.

Le rôle de la Section des services aux personnes âgées — Protection des adultes est d'appuyer les adultes dans leurs décisions, quelles qu'elles soient. Les limites de notre participation sont établies par l'adulte concerné.

Qui maltraite des personnes âgées ou handicapées?

La plupart du temps, il s'agit d'une connaissance : un conjoint¹, un parent, un ami ou un fournisseur de soins. Cependant, il arrive que ce soit des étrangers ou des entreprises.

Qu'entend-on par mauvais traitements?

On appelle mauvais traitement à l'endroit d'un adulte tout acte délibéré visant à lui faire du mal physiquement ou mentalement ou à lui causer des pertes ou des dommages financiers. Dans la plupart des cas, les mauvais traitements touchent plusieurs de ces aspects, à divers degrés.

Qu'entend-on par négligence?

La négligence est le fait de ne pas donner à une personne les soins, l'assistance, l'attention ou les conseils requis, de sorte qu'elle souffre ou pourrait souffrir de sérieux dommages physiques, psychologiques ou émotionnels ou subir d'importantes pertes financières.

Qu'est-ce que la négligence de soi?

La négligence de soi, pour un adulte, est le fait de ne pas prendre soin de sa propre personne, ce qui lui cause ou pourrait lui causer à court terme de graves dommages physiques ou psychologiques ou lui faire subir d'importantes pertes financières.

Comment savoir qu'une personne est victime de mauvais traitements ou de négligence?

Un des signes les plus évidents est **l'ISOLEMENT**. Parmi les autres signes, on trouve la dépression, la peur, l'anxiété, la réclusion, des blessures inexplicables, des besoins fondamentaux non comblés, des changements en ce qui a trait à l'hygiène ou aux habitudes et l'incapacité financière de maintenir son mode de vie habituel.

Comment lui apporter votre aide?

- Parlez seul à seul avec l'adulte, dans un endroit où cette personne se sentira en sécurité (c.-à-d. loin de son « agresseur »).
- Dites-lui gentiment quelles sont vos inquiétudes et offrez-lui votre aide.
- Croyez ce que cette personne vous dit et demandez-lui si elle veut de l'aide.
- Écoutez-la, soutenez-la et dites-lui qu'il y a de l'aide et qu'elle n'est pas seule.
- Informez-vous au sujet des mauvais traitements et des ressources disponibles. Offrez-lui de l'aider à établir un plan pour assurer sa sécurité.
- Ne la jugez pas et ne niez pas qu'elle soit victime de mauvais traitements.
- Soyez patient et cherchez du soutien pour vous-même également.

Certains adultes ne sont pas en mesure de demander de l'aide parce que leur liberté est restreinte par des moyens physiques ou chimiques ou encore parce qu'ils souffrent d'un trouble de santé ou d'un handicap physique ou intellectuel.

Une loi visant la protection des adultes et la prise de décisions les concernant a été adoptée en 2005. Cette loi prévoit entre autres le soutien et la protection des personnes âgées ou handicapées qui sont victimes de mauvais traitements ou de négligence et qui ne peuvent aller chercher de l'aide elles-mêmes.

La Section des services aux personnes âgées — Protection des adultes de Whitehorse et les travailleurs sociaux régionaux (dans les collectivités rurales) ont l'obligation de donner suite aux signalements de cas de mauvais traitements, de négligence et d'offrir leur soutien.



1. Dans le présent document, les expressions désignant des personnes visent à la fois les hommes et les femmes.